

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Rue de Huleu  
- Travaux de voirie et  
réfection de trottoir -  
Décision**

**Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
*Séance du 27 février 2023*  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Jacques WAUTIER -  
Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Aurélie CARLIER, Directrice  
générale f.f.

**Excusé(s) :** Lindsay GOREZ, Échevine

**LE Collège Communal,**

**OBJET :** Travaux de voirie et réfection de trottoir

**LIEU :** Rue de Huleu

**PERIODE :** Du 06 au 24 mars 2023

**CONTACT :** Service travaux - 067/64.85.10

-----

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;  
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Rue de Huleu  
- Travaux de voirie et  
réfection de trottoir -  
Décision**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :  
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,  
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que notre service travaux doit procéder à des travaux de voirie et réfection de trottoir à la rue de Huleu, du 06 au 24 mars 2023 ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,  
À l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

Le service travaux est autorisé à procéder à des travaux de voirie et réfection de trottoir à la rue de Huleu.  
Ce chantier se déroulera du 06 au 24 mars 2023.

**Article 2.**

La circulation s'opérera à la rue de Huleu en demi-voirie et en sens unique descendant le temps du chantier.  
Ces mesures seront matérialisées par la pose des signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4, A31 et C43 (30 km/h).  
A hauteur du chantier, installation d'un dispositif signalétique de type R 2.3 (1 dev.).

**Article 3.**

Le stationnement et l'arrêt seront interdits entre le rond point de d'Ecueillé et le n°4 de la rue du Huleu.  
Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E3.

**Article 4.**

Une déviation sera installée via la rue de Virginal et la rue du Croiseau.  
Cette mesure sera matérialisée par l'installation des panneaux F41.

**Article 5.**

La signalisation éclairée sera installée par le service travaux.

**Article 6.**

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

**Article 7.**

Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par le biais d'un toutes-boîtes.

**Article 8.**

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

**Article 9.**

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Rue de Huleu  
- Travaux de voirie et  
réfection de trottoir -  
Décision**

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale f.f.  
(s) A. CARLIER

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT